

ATTENTION

Nouvelle Réglementation !

Pour les vendredi, samedi, dimanche et le lundi matin
à partir du 14 décembre 2019 jusqu'au 12 avril 2020

Tous les vols sont interdits vers le sud à partir de l'atterrissage

Pas de vol au dessus de la montagne à plus de 300 m/sol

TMA 1 : Pas de vols en plaine au-dela de 1000 m d'Altitude

TMA 2 : Pas de vols en plaine au-dela de 1650 m d'Altitude



Voir le schéma ci-dessous
et le panneau d'information du décollage « La Province »



Marie Pugnot, Secrétariat du Club
Les Ailes du Lac : 06.99.12.73.62



Respectez impérativement ces règles
sous peine de fortes amendes
et de fermeture des sites !

Warning

New regulations !

For Friday, Saturday, Sunday and Monday morning
From 14 December 2019 to 12 April 2020



All flights prohibited to the south from the landing
No flight above the mountain at more than 300 m / floor
TMA 1 : No flights in the plain higher than 1000 m Altitude
TMA 2 : No flights in the plain higher than 1650 m Altitude



See diagram below
and takeoff information sign « The Province »



Marie Pugnot, Club secretary
Les Ailes du Lac : 06.99.12.73.62

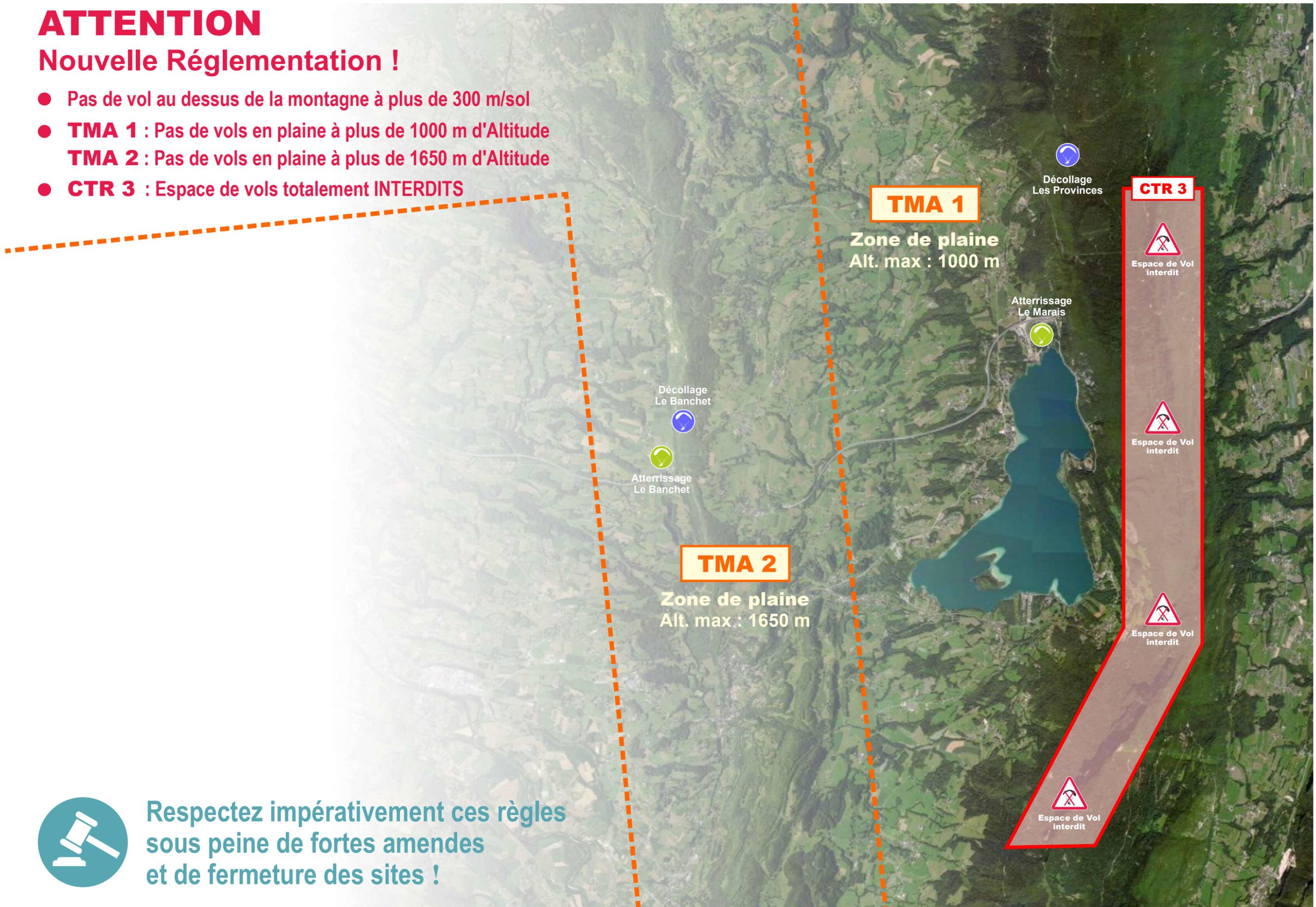


Respect these rules imperatively
or you will get penalty
and closure of the Site !

ATTENTION

Nouvelle Réglementation !

- Pas de vol au dessus de la montagne à plus de 300 m/sol
- **TMA 1** : Pas de vols en plaine à plus de 1000 m d'Altitude
- **TMA 2** : Pas de vols en plaine à plus de 1650 m d'Altitude
- **CTR 3** : Espace de vols totalement INTERDITS



Respectez impérativement ces règles sous peine de fortes amendes et de fermeture des sites !

ATTENTION

Nouvelle Réglementation !

- Pas de vol au dessus de la montagne à plus de 300 m/sol
- **TMA 1** : Pas de vols en plaine à plus de 1000 m d'Altitude
- **TMA 2** : Pas de vols en plaine à plus de 1650 m d'Altitude



Respectez impérativement ces règles sous peine de fortes amendes et de fermeture des sites !

